



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 mars 2009 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 20/02/2009 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (36): M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Eric BRANAA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, Mme Anne BELHEUR, M. Thierry VIROL, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mlle Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Séverin PRENE, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (5) :

Mme Alexandra FAVRE à M. Thierry VIROL
Mme Claude FAVRA à Mme Dominique GASTAUD
M. Daniel FLAMME à M. Joël GIRAULT
M. Michel FARRUGIA à Mlle Gabrielle FLEURY
M. Joaquim TIMOTEO à M. Wilfrid VINCENT

Excusé (1) : M. Claude RYSER **Absent (1)** :, Mme Marie-France BLANCO

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CHOJNACKI** est nommé secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26/09/07 :

Mme ROBINEAU estime que son intervention sur le vœu de la FNACA, est trop résumée donc son groupe s'abstiendra sur le compte rendu.

Le Maire rappelle que c'est un compte rendu synthétique.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Administration générale

DC 2009-1 : Action en justice devant le Conseil d'Etat confiée à la SCP BARADUC-DUHAMEL - Affaire Pierre contre commune de Montrouge

DC 2009-2 Action en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles confiée à la SCP Sartorio-Lonqueue-Sagalovitsch et associés - Affaire Volpari contre commune de Montrouge

DC 2009-3 : Action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre

DC 2009-4 : Acceptation d'un contrat de facturation débiteur entre la ville de Montrouge et l'hôtel Ibis

DC 2009-5 : Convention de don pour des cassettes de radiologie au profit du centre municipal de santé de Drancy

Finances

DC 2009-6 : Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition Miniartextile 2009 (9€)

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2009-7 : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un distributeur automatique d'articles de natation au sein de la piscine municipale de Montrouge

DC 2009-8 : Convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour l'aide à domicile

DC 2009-9 : Création d'un jardin d'angle rue Descartes - avenant n°1 au lot n°3 (espaces verts) passé avec FALLEAU SA (plantation d'un nothofagus – 200€ TTC)

DC 2009-10 : Convention avec la CPAM concernant une campagne de prévention cardio-vasculaire.

Urbanisme

DC 2009-11 : Décision de signer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une partie du pavillon sis 2 bis rue Couprie à Montrouge (Montrouge Service 100€ mensuel + charges)

DC 2009-12 : Décision de déconsignation de fonds dans le cadre de la préemption du lot n°42 dans la copropriété sise 47 avenue de la République à Montrouge.

Manifestations - Spectacles

DC 2009-13 : Acceptation d'un contrat sur spectacle : récital de piano de Gabriela UNGUREANU (3692,50 € TTC)

DC 2009-14 : Acceptation d'une convention pour la mise à disposition de l'église Saint-Joseph pour le récital de Gabriela UNGUREANU le 6 février 2009 (500 € TTC)

DC 2009-15 : Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL 'la ferme de Tiligolo' (480 € TTC)

DC 2009-16 : Acceptation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Montrouge et l'association BOUGA BOSS pour l'organisation d'une manifestation musicale dans le cadre de la fête de la musique (11760,08 € TTC)

DC 2009-17 : Acceptation d'un contrat de cession de spectacle GED MARLON (6857,50 € TTC)

DC 2009-18 : Acceptation du contrat sur spectacle : BA3 - trio de jazz (800 € TTC)

DC 2009-19 : Acceptation d'une convention pour la mise à disposition de l'église Saint-Jacques le Majeur pour le récital de Gabriela UNGUREANU le 6 février 2009 (décision annulée et remplacée par la décision DC2009-14)

DC 2009-20 : Acceptation d'un contrat de prestation de services – exposition de photographies consacrées à des portraits de compositeurs, musiciens et chef d'orchestres (2700 € TTC)

DC 2009-21 : Acceptation du contrat sur spectacle : 106, voie lactée 807,20 € TTC)

DC 2009-22 : Acceptation d'une convention entre la ville de Montrouge et l'Association Arte&Arte pour la présentation de l'Exposition Miniartextile (12250 € TTC)

DC 2009-23 : Contrat de cession entre la ville de Montrouge et l'association Sortie de Secours Théâtre pour l'organisation et la mise en scène de la fête de l'Epiphanie (3165 € TTC)

DC 2009-24 : Acceptation d'une convention entre la ville de Montrouge et l'association ARDENT AIR pour l'animation de la fête de l'Epiphanie (650 € TTC)

DC 2009-25 : Acceptation du contrat de mise à disposition de l'exposition : Sara, Décors et personnages (1435,20 € TTC)

DC 2009-26 : Contrat d'adhésion à l'Extranet de la Médiathèque de la cité de la Musique (500€ TTC)

DC 2009-27 : Acceptation d'une convention : intervention de monsieur Jean-Marie PELT (1400 € TTC)

DC 2009-28 : Acceptation d'un contrat sur spectacle : Mardiciné (1899 € TTC)

DC 2009-29 : Acceptation du contrat sur spectacle : Les petits plaisirs de la vie (700 € TTC)

DC 2009-30 : Acceptation d'une convention : Ateliers d'écriture pour enfants et adolescents pendant la deuxième semaine de vacances d'hiver (725 € TTC)

DC 2009-31 : Acceptation d'un contrat sur spectacle : Comment ça va sur la terre ? (1346,72 € TTC)

FINANCES

1 - Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la commune

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-1

La taxe de séjour, mise en place en 1910, était à l'origine réservée aux seules stations classées. Son objectif était de prélever des fonds sur l'activité touristique, afin d'améliorer les conditions d'accueil au sein des territoires.

Depuis 1988, les communes réalisant des actions de promotion en faveur du tourisme, peuvent instituer cette taxe. Ainsi, les actions de développement et de promotion touristiques menées, chaque année par la ville Montrouge : Salon d'art contemporain, salon de la jeune création européenne..., permettent à notre ville d'instaurer cette taxe.

L'instauration de cette taxe sur le territoire communal affiche la volonté de développer l'activité touristique, sans pour autant faire reposer le financement de cette activité sur la seule population locale. Cette taxe étant une recette affectée, elle serait réinvestie pour développer l'action touristique.

Le produit de cet impôt pourrait rapporter environ 6 millions d'euros aux trente communes des Hauts-de-Seine accueillant sur leur territoire au moins un hôtel et 300 000 euros à la ville de Montrouge, sur la base de 9 hôtels et 926 chambres.

Les collectivités ont la possibilité d'instituer soit la taxe de séjour au réel, due par les résidents occasionnels et assise sur la fréquentation réelle, ou la taxe de séjour forfaitaire, due par les logeurs et assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement.

Il semble plus efficace d'instituer une taxe de séjour forfaitaire car elle est indépendante du nombre de personnes hébergées, ce qui simplifie son mode d'établissement et ses conditions de recouvrement. De plus, elle offre un meilleur rendement et une meilleure planification des recettes. Le redevable est le logeur, il perd le droit de prélever le produit de la taxe de séjour sur son client, mais peut l'intégrer dans le prix de ses prestations.

Le montant de la taxe de séjour est fixé par délibération du Conseil Municipal conformément à un barème établi par décret en Conseil d'Etat :

Ainsi, je vous propose le barème suivant :

CATEGORIE	Fourchette légale	TARIF/PERSONNE/NUITEE
0*	Entre 0.20€ et 0.40€	0.20 €
1*	Entre 0.20€ et 0.75€	0.42 €
2*	Entre 0.30€ et 0.90€	0.78 €
3*	Entre 0.50€ et 1.00€	1.00 €
4*	Entre 0.65€ et 1.50€	1.50 €

Le nombre d'unités de capacité d'accueil fait ensuite l'objet d'un abattement obligatoire. Le nombre de nuitées donnant lieu à la taxation étant supérieur à 106, l'abattement sera alors de 40%.

Conformément au CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de

recouvrement de la taxe, il est proposé que la commune perçoive cette taxe chaque année du 1er janvier au 31 décembre. Pour l'année 2009, elle sera perçue du 1er juin au 31 décembre.

Je vous demande d'approuver l'instauration sur le territoire de la commune, de la taxe de séjour annuelle et forfaitaire (à compter du 1er juin 2009) et de fixer son montant comme présenté dans le tableau.

Adopté à l'unanimité

2 - Subventions de fonctionnement 2009 - attributions complémentaires

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2009-2 à 2009-06

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, et compte-tenu de l'intérêt local des projets ou activités menés par ces associations, aussi bien dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou de loisirs, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

Union Locale CGT (subvention globale de fonctionnement) : 695 €

Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (subvention globale de fonctionnement) : 244 €

Montrouge Football Club (subvention dans le cadre des tournois nationaux saison 2007/2008) : 28 328 €

UDAC – Union Pour le Développement de l'Artisanat et du Commerce : 115 000 €

Association Montrouge Service : 31 000 €

Association Plus d'Oxygène (randonnée dans l'Atlas, en partenariat avec le club 14/17) : 6 775 €

SCEREN – CDDP des Hauts-de-Seine (atelier d'écriture à l'école Raymond Queneau) : 200 €

Par ailleurs, compte tenu des montants alloués à Montrouge Football Club, à l'U.D.A.C. et à l'association Montrouge Service (supérieurs à 23 000 €), des conventions d'attribution de subventions seront signées avec ces associations, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT URBAIN

1 - ZAC Messier rétrocession à l'euro symbolique de délaissés de voirie

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-7

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Messier, il convient que la Ville acquiert de la SEMARMONT - concessionnaire de la ZAC par un contrat de concession en date du 10 mai 1996 - les derniers délaissés de voirie dans l'îlot Est.

Il s'agit d'une part, d'une parcelle de terrain sise 162 avenue de la République cadastrée T n°294 pour une superficie de 290 m², et d'autre part, d'un lot en volume n°3 d'une superficie de 18m² en tréfonds sur des parcelles sises 162 avenue de la République et 104 avenue Marx Dormoy, correspondant au lot B3 de la ZAC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ces biens à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

2 - ZAC Messier - approbation du bilan de clôture et fin du contrat de concession signé avec la SEMARMONT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-8

Par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 1991, la Ville a approuvé la création de la ZAC Messier. Puis par délibérations du Conseil Municipal des 31 janvier 1995 et 17 décembre 1999, la Ville a approuvé le dossier de réalisation et la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Messier.

Par délibération en date du 28 mars 1996, le Conseil municipal a confié la concession de l'opération de la ZAC Messier à la SEMARMONT.

Le contrat de concession a été signé le 10 mai 1996 et a fait l'objet de différents avenants de prorogation. Le dernier allant, au plus tard, jusqu'en mai 2009.

La SEMARMONT a réalisé dans son intégralité les missions fixées par la convention quant à l'aménagement de la ZAC Messier, il convient donc de mettre fin, dès à présent, au contrat de concession.

Un bilan d'exploitation a été établi et fait ressortir un excédent de recette d'un montant de 2,087M€.

Il est demandé au conseil d'approuver le bilan de clôture et de mettre fin au contrat de concession d'aménagement entre la Ville et la SEMARMONT.

M. VINCENT rappelle que son groupe, en son temps, avait critiqué l'aménagement de la ZAC. Les modifications apportées, par la suite, au projet n'ont pas pris en compte ces critiques, son groupe votera donc contre le bilan de la ZAC Messier.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

RESSOURCES HUMAINES

1 - Crèche familiale - Majoration de l'indemnité journalière de nourriture allouée aux assistantes maternelles

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-9

Chaque année, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'augmentation de l'indemnité journalière de nourriture accordée aux assistantes maternelles.

L'augmentation proposée, avec effet au 1er janvier 2009, correspond à l'augmentation du coût de la vie fixée, pour 2008, à 1,8%.

En conséquence, il vous est demandé de fixer le montant de l'indemnité journalière de nourriture à 9,59 €, à compter du 1er janvier 2009.

Adopté à l'unanimité

2 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne - Participation de la Ville à la mise en concurrence

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-10

Depuis le 1er janvier 2000, la Ville de Montrouge est assurée pour les risques statutaires du personnel titulaire et stagiaire, via le contrat de groupe souscrit par le Centre

Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) auprès de CNP Assurances.
Les garanties de ce contrat couvrent les risques 'accident de service' et 'maladie professionnelle' pour environ 870 agents.

Le dernier contrat d'assurance souscrit par le CIG avait été établi pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2006 et arrive donc à échéance le 31 décembre 2009.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne doit donc remettre en concurrence ledit contrat, conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

Je vous propose, compte tenu des avantages tarifaires que peut représenter une mise en concurrence commune, de confier à nouveau au CIG, mandat pour négocier un nouveau contrat d'assurances pour les risques statutaires du personnel, couvrant les mêmes garanties que celles rappelées précédemment, au nom de la commune de Montrouge et, sous réserve que les résultats de la négociation soient favorables à notre collectivité, d'autoriser la ville à adhérer à ce contrat, lequel aura une durée de quatre ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2010.

Adopté à l'unanimité

3 - Plan de formation 2009 des agents de la ville

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-11

Le plan de formation de l'ensemble des agents de la Ville de Montrouge a été établi en référence à la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents des collectivités territoriales, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, en ce qu'elle réorganise les diverses catégories de formation dont peuvent bénéficier les agents et en introduisant une formation professionnelle tout au long de la carrière.

Ce plan est le résultat d'un travail de partenariat entre le service Formation de la Direction des Ressources Humaines et les autres services de la collectivité.

Une fois établi, le plan de formation a été présenté pour avis au Comité Technique Paritaire réuni le 23 janvier 2009 et a recueilli un avis favorable.

7 axes constituent le plan de formation :

- Respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail,
- Professionnalisation et perfectionnement des métiers,
- Découverte et maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies,
- Formations d'intégration pour les agents nommés stagiaires,
- Préparations aux concours et examens professionnels,
- Formations de lutte contre l'illettrisme et renforcement des acquis,
- Validation des Acquis et de l'Expérience Professionnelle.

La prévision de la participation financière de la Ville à la formation du personnel s'élève, pour l'année 2009, à 440 000 €, soit : 200 000 € au titre de la cotisation obligatoire versée au CNFPT et 240 000 € pour le financement des autres formations.

Je vous remercie d'approuver ce plan de formation et le financement qui en découle.

Adopté à l'unanimité

4 - Majoration au 1er janvier 2009 de l'indemnité au géomètre du cimetière communal

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-12

Monsieur PETITFRERE Géomètre-expert a demandé, à compter du 1er janvier 2009, la revalorisation de l'indemnité annuelle qui lui est allouée par la ville pour le service assuré

tous les mercredis matin au cimetière communal pour la pose des semelles sur les concessions et pour procéder aux études préalables à la rénovation des divisions.

L'indemnité forfaitaire annuelle, versée depuis 2007, est de 4495,70 € HT.

Je vous propose d'augmenter de 2,7% l'indemnité servie au géomètre du cimetière communal et de porter son montant, à compter du 1er janvier 2009, à 4617,08 € HT (5522,03€ TTC).

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste

MARCHES PUBLICS

1 - Travaux d'aménagement du club 14/17 - avenants n°1 aux lots n°2, 3, 4, 8, 9 et 10

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-13

Par délibération du 24 juin 2008, le conseil municipal a approuvé le marché relatif à l'aménagement du club 14/17.

Différents imprévus et des demandes de travaux supplémentaires nécessitent la signature d'avenants au marché :

Lot n°2 (cloisons sèches – doublages) passé avec l'entreprise SERTAC

Montant initial = 73 300,10 € HT, Total des plus values = 1 227,20 € HT, soit 1,70 % du marché initial

Dans le cadre de la mise en place des coffres de volet roulant au RDC des locaux, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose d'une jouée sur chacun des châssis.

Lot n°3 (menuiseries intérieures – agencement) passé avec l'entreprise LES CHARPENTIERES DE PARIS

Montant initial = 203 093,50 € HT, Total des plus values = 5 813,27 € HT, soit 2,86 % du marché initial

Commande électrique centralisée des volets : Plus value = 2 538 € HT

Installation de ventouses électromagnétiques sur la porte d'entrée pour permettre une commande par digicode. Plus value = 2 150,00 € HT

Serrure + béquille sur chacune des 6 portes des locaux de stockage Plus value = 639,27 € HT

Les portes palières ont dû être redécoupées après rehaussement du plancher : Plus value = 486,00 € HT

Lot n°4 (Métallerie) passé avec l'entreprise FLAVIG NY

Montant initial = 46 939,57 € HT, Total des moins values = 20 513,91 € HT, soit 43,70% du marché initial

L'abri de jardin initialement prévu n'a pas recueilli l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires. Il est donc prévu de retirer la serre : Moins value = - 23 441,45 € HT et de modifier l'ossature de l'abri de jardin. Moins value = - 7 678,74 € HT, Plus value = 8 350,44 € HT.

Lot n°8 (Ventilation) passé avec l'entreprise STC

Montant initial = 70 000 € HT, Total des plus values = 3 210 € HT, soit 4,59% du marché initial

Lot n°9 (Plomberies sanitaires) passé avec l'entreprise CPIC

Montant initial = 54 594,00 € HT, Total des plus values = 315 € HT, soit 0,58% du marché initial

Installation d'un compteur d'eau divisionnaire dans le local eau au sous-sol.

Lot n°10 (Electricité) passé avec l'entreprise GUINIER

Montant initial = 146 448,75 € HT, Total des plus values = 2 146,48 € HT, soit 1,47% du marché initial

Modifications suite à la mise en place d'une commande électrique centralisée des volets. Plus value = 1 774,39 € HT

Mise en place d'une horloge pour les convecteurs dans les locaux au 1er étage et pour le ballon d'eau chaude sanitaire. Plus value = 372.09 € HT

Au total l'ensemble des avenants représentent une moins-value de 7 801,96 € HT.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de ces avenants et d'autoriser le Maire à les signer.

M. DROUET demande depuis combien de temps il est question des travaux du club 14/17. Il constate que les travaux durent depuis longtemps.

Le Maire confirme que ce projet est ancien mais pour le réaliser il fallait une opportunité foncière.

M. GIRAULT souligne que les travaux ont été votés en juin 2008, il y a donc moins d'un an.

Adopté à l'unanimité

2 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale passé avec le groupement d'entreprises représenté par la société JAPAC - Avenant n°5

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-14

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale de MONTROUGE a été notifié le 29 avril 2003 à la S.A.R.L. JAPAC groupée avec les Sociétés SICRE, Bureau d'Etudes Techniques Structures ; GIRUS, bureau d'Etudes Techniques Fluides ; I.T.A.C., bureau d'Etudes Techniques Acoustique, pour un montant initial de 461 400,00 € HT.

Ce montant a connu des modifications successives justifiées par divers imprévus de chantier et l'évolution du projet.

Dans sa séance du 17 décembre 2008 notre assemblée a entériné un certain nombre d'avenants relatifs à des travaux supplémentaires pour un montant total de 357 087,56 € HT dont :

- 202.280,19 € HT, ou 188.448,27 € HT, valeur janvier 2003, de travaux supplémentaires au titre des sujétions techniques imprévues ;
- 81.139,43 € HT, ou 75.621,95 € HT, valeur janvier 2003, de travaux supplémentaires au titre du contrôle technique ;
- 73.667,94 € HT, ou 67.727,90 € HT, valeur janvier 2003, de travaux supplémentaires directement à la demande du maître d'ouvrage.

Ces travaux supplémentaires donnent lieu à un surplus d'honoraires de : $357.087,56 \times 8,00\% = 28.567,00$ € HT

Ce surplus d'honoraires porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre, en valeur janvier 2003, à : $1.057.186,18$ € HT + $28.567,00$ € HT = $1.085.753,18$ € HT.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 février 2009.

Je vous remercie de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le maire à signer l'avenant avec la société JAPAC.

Mme LASSERRE s'étonne du nom donné à cet équipement, l'Aquapol. Elle reconnaît que c'est une jolie réussite et que le petit bain est bien chauffé mais souligne cependant quelques problèmes : l'absence d'éclairage de la pataugeoire, l'accès difficile aux vestiaires et surtout un sol très glissant provoquant des chutes d'enfants.

Sur l'avenant, objet de cette délibération, elle admet qu'il relève de la loi mais il donne

l'impression que plus on est mauvais, plus on est payé. Enfin, elle réitère la demande de son groupe d'avoir un bilan global de l'opération tant sur le plan financier que sur le plan opérationnel. Elle souhaite que des enseignements soient tirés des difficultés de gestion, de coordination...rencontrées.

Le Maire prend note de la demande de bilans. Concernant l'avenant le Maire précise qu'il a été négocié à la baisse avec la société.

Sur les défauts soulignés par Mme LASSERRE, M. GIRAULT répond que le manque d'éclairage va être corrigé, ainsi que les problèmes de casiers et d'accès aux vestiaires. Quant au carrelage il n'a pas eu connaissance d'accident.

Mme HIRIGOYEN fait remonter que les scolaires et parents accompagnateurs qui se sont rendus à la piscine pour les cours de natation sont satisfaits de l'équipement.

Le Maire ajoute que l'on comptabilise 500 entrées par jour et que les premiers échos sont plutôt positifs même si de fait quelques ajustements techniques s'imposent.

Mme ROBINEAU, allant dans le sens de Mme LASSERRE, exprime sa hâte de disposer du montant définitif de l'opération.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

3 - Réalisation du Centre Culturel et des Congrès de Montrouge : résultat de l'appel d'offres restreint européen

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-15

Le présent marché a pour objet les travaux de restructuration du théâtre de Montrouge en centre culturel et des congrès. A terme, le centre culturel et des congrès d'une surface hors œuvre nette d'environ 9000 m² disposera : de deux salles de spectacle de 735 et de 250 places, d'un espace polyvalent d'environ 1000 m², de salles de commission, d'un office de réchauffage et de bureaux administratifs. La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SEM 92 par délibération du 2 octobre 2002.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée par délibération du 24 novembre 2004 au groupement constitué du cabinet d'architecture BLOND & ROUX (mandataire) et des cotraitants : Architecture et Technique (scénographe), TEC.CO (bureau d'études structures), ESPACE TEMPS (bureau d'études fluides), LASA (bureau d'étude acoustique), AXCE SECURITE (bureau d'études sécurité incendie), P.E.B (économiste).

La durée d'exécution des travaux, période de préparation du chantier incluse est de 22 mois.

Le marché est composé de deux lots :

Lot 1 : travaux tous corps d'état : démolition, gros œuvre, terrassement, restructuration, maçonnerie, façades, ravalement, étanchéité, serrurerie, métallerie, menuiseries extérieures, cloisons, doublages, menuiseries intérieures, décoration et agencement, électricité, sûreté/sécurité, plomberie-sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation, ascenseurs, équipements de cuisine... - montant estimatif du lot 1 : 20 222 229,19 €/HT

Le titulaire du lot 1 aura en plus à sa charge le pilotage, la synthèse de l'opération et les installations de chantier.

Lot 2 : scénographie machinerie scénique, parquets de scène, électricité et éclairages scéniques, équipement audiovisuel, tentures de scène, fauteuils de spectacle et de congrès, monte-décors - Montant estimatif du lot 2 : 3 928 255,87 €/HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 22 avril 2008 auprès du BOAMP et du JOUE. Dix huit plis sont parvenus dans les délais impartis. Neuf candidats ont été admis à présenter une offre par la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2008.

La date limite des offres a été fixée au 4 décembre 2008. Deux offres ont été remises pour le lot 1 et quatre offres pour le lot 2.

Pour le lot 2, deux offres ont été déclarées non conformes car les entreprises avaient modifié la composition de leur candidature initiale, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 51.V du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 février 2009 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres. Il ressort de l'analyse que les deux offres présentées pour le lot 1 ne respectent pas la totalité des prescriptions du dossier de consultation et que leurs montants sont supérieurs à l'estimation financière faite par le maître d'œuvre. La commission d'appel d'offres a déclaré les deux offres irrégulières et a décidé de relancer le lot 1 en appel d'offres ouvert.

S'agissant du lot 2, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société AMG FECHOZ qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 3 335 232,29 €/HT comprenant la solution de base, l'option 2 « écrans, patiences et rideaux de l'espace polyvalent », l'option 3 « Installation d'éclairages scéniques dans l'espace polyvalent » ainsi que l'option 4 « numérotation des fauteuils et allées des deux salles ».

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte des décisions de la commission d'appel d'offres, et ainsi d'autoriser le Maire à relancer en appel d'offres ouvert le lot 1 «travaux tous corps d'état», et de l'autoriser à signer le lot 2 «scénographie».

M. MOULY demande s'il convient de préciser le délai de 22 mois de travaux.

Le Maire répond que ce délai a été donné par le maître d'œuvre et qu'il est obligatoire pour la fixation des prix et l'application d'éventuelles pénalités de retard. Le Maire exprime sa perplexité face au délai avancé tant les imprévus sont nombreux sur les chantiers de réhabilitation.

Mme ROBINEAU rappelle que son groupe est opposé à ce projet, estimant qu'il y a des équipements plus urgents à réaliser.

Mme LEVERT constate que le lot 1 a été déclaré infructueux, alors que les entreprises qui ont répondu sont connues et reconnues, car leurs estimations étaient trop élevées. Elle se demande s'il n'y a pas un risque en relançant le marché, de n'avoir aucune réponse ou à des prix supérieurs. Il serait préférable, selon elle, de reporter l'ensemble du projet et ainsi de ne pas signer le lot 2. Ce lot qui d'ici le commencement des travaux, aura probablement à subir une augmentation des prix, une modification des normes... Pour tout cela son groupe votera contre.

Le Maire précise qu'une offre au dessus de l'estimation ne signifie pas que l'étude du projet a été mal faite mais que les entreprises n'ont pas fait une proposition suffisamment avantageuse. Il ajoute que l'expérience montre qu'il est possible d'attribuer le lot et la conjoncture laisse à penser que les offres seront plus compétitives.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

4 - Avenant n°1 au lot 11 du marché de séjours d'hiver pour les jeunes âgés de 6/17 ans 2009

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2009-16

Le lot 11 « option surf en Europe pour les jeunes âgés de 14/17 ans » du marché de séjours d'hiver 2009 a été notifié en août 2008 à l'organisme VELS VOYAGES.

Le marché portait initialement sur 5 places avec un budget compris entre 1 500 €/HT et 5 000 €/HT.

La définition des besoins du lot a été faite à partir des bilans et inscriptions des années précédentes. Or, il s'avère que cette année, le thème de ce lot a remporté un franc succès dès le 1er jour des inscriptions si bien qu'une demande de 4 places supplémentaires a été enregistrée par le service Enseignement.

Pour répondre aux attentes des familles, la ville a mis une option sur 4 places supplémentaires.

Le montant maximum du lot se trouvant dépassé, il est nécessaire d'adopter un avenant pour l'augmenter.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en séance du 9 février 2009.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision de la CAO de signer un avenant au lot 11 et d'autoriser le maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Maire rappelle qu'il est inutile de faire la queue tôt le matin puisque la ville achète, si nécessaire, des places supplémentaires pour répondre à la demande.

M. VINCENT rétorque qu'il y a toujours des gens insatisfaits parce qu'ils n'ont pas le séjour souhaité, la ville ne parvenant pas toujours acheter des places supplémentaires.

Mme GASTAUD répond que le premier choix peut ne pas être honoré mais l'enfant ne sera pas laissé de côté.

Le Maire a entendu parler de la désaffectation pour les colonies de vacances dans les media or à Montrouge l'engouement reste le même, probablement grâce au système mis en place après la vente des colonies communales.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

1 - Nouveau règlement de voirie

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2009-17

L'actuel règlement de voirie a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 1991 puis modifié par délibérations du Conseil municipal en date du 18 mars 1993 et du 31 janvier 1995. Pour différents motifs que nous développerons plus loin, nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement de voirie.

1. Définition du cadre général

Le titre actuel « Règlement de la voirie communale » est cohérent puisqu'il concerne :

- les « travaux sur ou proches de la voirie communale »
- les travaux « dans l'emprise ou en bordure des voies communales ou de leurs dépendances, ou en surplomb ou survol d'une propriété communale »

Mais actuellement le champ d'application n'est pas explicitement défini. Nous proposons d'ajouter, comme le font d'autres collectivités un article en ce sens.

Un Règlement de voirie pouvant difficilement prétendre à davantage, notamment en présence d'un Plan local d'urbanisme, nous proposons d'en restreindre le champ d'application au domaine public routier.

En revanche, la voirie départementale, sur laquelle Monsieur le Maire a vocation à

intervenir (avis ou délivrance d'autorisation d'occupation, entretien), doit faire partie du document.

Il est donc possible de modifier le titre en simplement : « Règlement de voirie ».

2. L'organisation du document

Nous proposons une nouvelle organisation, profondément remaniée, qui :

- intègre l'article 1 relatif à l'objet et au champ d'application,
- fait ressortir les différentes politiques publiques concernées par le Règlement (titres des chapitres),
- donne une meilleure lisibilité (6 chapitres contre 11 dans le texte de 1995, 20 articles contre 54, et 20 pages contre 34), et une plus grande précision au document (4 des 11 titres de chapitres contiennent le mot « divers »).

3. Le « toilettage »

Le document de 1995 comporte un certain nombre de contradictions, de redondances ou d'imprécisions. D'autre part, il entre en conflit avec un certain nombre de documents relevant d'autres domaines (plan local d'urbanisme, règlement de la publicité, règlement d'assainissement, arrêtés collecte, bruit, grue...).

Ainsi certaines règles d'urbanisme, reprenant tout ou partie de règles fixées par le Plan local d'urbanisme ou le Règlement sanitaire départemental, ont été supprimées.

Dans le même esprit, les dispositions relatives à l'écoulement des eaux (Règlement d'assainissement) et à la publicité (Règlement de publicité) ont été presque intégralement supprimées.

Les dispositions relatives au bruit sont également supprimées, au profit d'un renvoi vers l'arrêté réglementant le bruit.

Certaines interdictions devenues inadaptées au contexte citadin de Montrouge, ont été retirées comme, « l'interdiction de labourer ou de cultiver le sol dans les emprises de ces voies et de leurs dépendances ».

Une nouvelle rédaction est enfin proposée, dans une perspective d'unité :

- les mots « administration », « services municipaux », « Maire », utilisés indifféremment, reprennent tout leur sens,
- le temps utilisé est le présent,
- les termes de « permissionnaires », « concessionnaires », reprennent leur sens et une meilleure homogénéité dans le document,
- les doublons et contradictions sont supprimés.

4. Des modifications de fond :

Il s'agit notamment de diverses exigences organisationnelles (délais de prévenance, tenue de réunion préalable) et techniques (réfection intégrale des trottoirs de moins de trois ans), pour faciliter le déroulement des chantiers sur le domaine public.

Des ajouts ont été portés, il s'agit :

- du choix de la couleur des palissades par les services techniques (service instructeur),
- de l'affichage des arrêtés 7 jours avant les travaux,
- de la possibilité de facturer une intervention de collecte de dépôt sauvage en cas de tiers identifié,
- de la possibilité de facturer une intervention de nettoyage de tag ou d'affichage sauvage en cas de tiers identifié,
- de la réduction de 0,50 à 0,25 m de l'obligation de dégagement du caniveau en cas de neige,

- de l'augmentation de 12 à 15 m de la dimension de la façade au-delà de laquelle peut être envisagée la création d'un deuxième bateau (conformité avec le PLU),
- de la suppression de la phrase « aucune saillie ne pourra dépasser le tiers de la largeur du trottoir », inappliquée et inapplicable,
- de la suppression de la durée maximale (renouvelable) de deux jours pour l'occupation d'une benne.

Par ailleurs, nous proposons un exemple d'utilisation différente de ce document, avec l'article 3.1 sur la prise en compte du handicap.

Je vous propose d'approuver ce nouveau règlement de voirie dont copie vous a été adressée.

M. DROUET dénonce la diminution des panneaux d'affichage libre et va jusqu'à accuser le Maire de faire ôter les affiches qui ne lui conviennent pas. M. DROUET estime que c'est une atteinte à la liberté d'expression et pour cette raison principale son groupe votera contre. Le Maire précise qu'une fois il a eu à rappeler le parti communiste à l'ordre pour affichage sur les murs de la ville mais que les seules affiches qu'il ait fait enlever sont celles de Raël. Il demande à l'opposition de lui faire des propositions d'emplacement pour de nouveaux panneaux.

M. VINCENT évoque la présence d'affiches électorales du Maire sur des installations EDF ou RATP et sur les murs.

Le Maire précise qu'il les a fait enlever.

M. VINCENT rejoint M. DROUET sur le manque de panneaux d'affichage et rejette l'idée qu'il appartient à l'opposition de faire des propositions d'emplacements. M. VINCENT a noté une diminution des panneaux depuis l'élection du Maire en 1994.

Le Maire qualifie ces propos de diffamatoires.

M. VINCENT revient sur le règlement et souligne la qualité et la lisibilité du document présenté. Il relève ensuite que l'article 3.1 ne fait part que d'intention sur la circulation des personnes handicapées mais ne fixe aucune contrainte pour la ville, en revanche deux paragraphes sont consacrés (à la fin du document) aux interdictions d'affichage et aux modalités pour les propriétaires d'empêcher cet affichage. M. VINCENT aurait souhaité autant d'attention portée à la circulation des personnes handicapées qu'à l'interdiction d'affichage. M. VINCENT conteste enfin la fin de l'article 1 sur la possibilité laissée, de modifier les arrêtés du Maire sans en délibérer à nouveau.

Le Maire répond qu'il a toute latitude pour modifier ce qui relève de sa compétence propre. Sur la circulation des handicapés, le Maire rappelle que la ville a une voirie accessible à 77% et qu'il n'y a pas besoin que les choses soient inscrites pour que la ville agisse dans ce domaine. Le Maire revient sur les panneaux d'affichage et témoigne des grandes difficultés à trouver des emplacements qui ne soient pas devant une fenêtre, une vitrine, une entrée d'immeuble...

M. VINCENT fait la proposition de mettre un panneau à chaque entrée et sortie de rue.

Le Maire invite M. VINCENT à plus de précision.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

AFFAIRES DIVERSES

1 - SIPPEREC - Modification des statuts et adhésions des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne

Rapporteur : M. MILLOTTE

Délibération n°2009-18

Par délibération du 30 juin 2008, la communauté d'agglomération Val-de-France, constituée des communes de Sarcelles, Villiers-le-Bel, Arnouville-lès-Gonnesses, Garges-lès-Gonnesses, a demandé son adhésion au titre de la compétence « développement des

énergies renouvelables » du SIPPAREC.

Afin de permettre de l'adhésion d'une communauté d'agglomération à ce syndicat de communes, il est nécessaire de modifier préalablement les statuts du SIPPAREC en vue de sa transformation en syndicat mixte fermé.

Le comité syndical du SIPPAREC, lors de sa séance du 23 octobre 2008, a approuvé - à l'unanimité - le principe de l'adhésion de la communauté d'agglomération Val de France et la modification concomitante des statuts du SIPPAREC en vue de sa transformation en syndicat mixte fermé.

Les statuts seraient modifiés comme suit :

- Chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) serait représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- Un nombre de voix serait affecté aux EPCI, selon 3 strates de population :

o Jusqu'à 200 000 habitants : 1 voix par compétence optionnelle ;

o De 200 000 à 500 000 habitants : 2 voix par compétence optionnelle ;

o Au-delà de 500 000 habitants : 3 voix par compétence optionnelle.

De plus, par délibération du 17 décembre 2008, la communauté d'agglomération Europ'Essonne, composée des communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, la Ville-du-Bois, Longjumeau, Massy, Morangis, Saux-les-chartreux et Villebon-sur-Yvette, a demandé son adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence réseaux urbains de communications électroniques et service de communication audiovisuelle ».

Le principe de cette adhésion a été accepté - à l'unanimité - par le comité syndical lors de sa séance du 18 décembre 2008.

Il convient désormais que les communes adhérentes se prononcent sur la modification des statuts et l'adhésion des deux communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne.

Je vous invite à en délibérer.

M. VINCENT n'est pas opposé à l'adhésion des deux communautés d'agglomération mais s'étonne du choix d'un syndicat mixte fermé. Pour cette raison son groupe s'abstiendra. Le Maire précise que le syndicat mixte fermé limite l'entrée aux seules communes et EPCI.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

2 - Nouveaux titres d'identité et de voyage - convention avec l'Etat pour la mise en dépôt des stations fixes d'enregistrement des données personnelles.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-19

Afin d'améliorer la lutte contre la fraude, l'Union européenne a décidé de doter ses membres d'un passeport plus sûr : le passeport biométrique. La sécurité des passeports sera renforcée par la numérisation de deux empreintes digitales du titulaire.

Le règlement européen du 13 décembre 2004 fait obligation à l'ensemble des États de l'Union de délivrer ces nouveaux passeports, au plus tard à compter du 28 juin 2009.

Dans ce cadre, le décret du 22 février 2007 est venu créer l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), établissement public national à caractère administratif ayant pour mission de répondre aux besoins des administrations de l'Etat en matière de titres sécurisés.

Au titre de sa mission, l'agence doit notamment :

- définir les normes techniques et les dispositifs correspondants,
- acquérir et mettre à disposition des administrations intéressées les matériels et équipements nécessaires à la gestion et au contrôle de l'authenticité et de la validité des titres sécurisés (titre d'identité et de voyage notamment), et en assurer la maintenance.

Les Préfets ont été désignés pour agir au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés auprès des communes.

La réalisation de ce nouveau passeport biométrique nécessite par poste de travail (trois à Montrouge) l'installation du matériel utile à :

- la numérisation des empreintes digitales,
- la numérisation de l'ensemble du dossier de demande de passeport,
- la prise en direct de la photographie du demandeur s'il n'apporte pas lui-même ses photos.

Le Préfet des Hauts-de-Seine nous propose donc de signer une convention pour définir les conditions dans lesquelles l'agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt les stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la commune.

Par cette convention, l'ANTS s'engage en particulier :

- à mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche des stations d'enregistrement avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres ;

- à prendre en charge le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisé ;

- à faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance des stations d'enregistrement dans les locaux de la commune où le matériel a été déposé, et si besoin, à le faire réparer ou remplacer ;

- à former par le prestataire choisi par elle, les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;

- à assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique ;

- à faire connaître au maire tout changement dans le maniement de la station d'enregistrement.

Par cette convention le maire s'engage :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, les stations d'enregistrement en bon état de fonctionnement et de conservation ;

- à transmettre par le réseau sécurisé de l'ANTS les informations recueillies par les stations d'enregistrement et à transmettre aux services préfectoraux les pièces justificatives de la demande de titre.

La présente convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable.

Je vous remercie d'approuver les termes de cette convention de mise en dépôt des stations d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage et de m'autoriser à la signer.

Mme DE PABLO demande si la prise de photo sera possible à Montrouge car de nombreuses communes ont refusé l'activation de cette application. Elle s'inquiète qu'il ne reste à Montrouge qu'un photographe et qui perdrait 30% de son chiffre d'affaire si la photo était prise au guichet. Elle pense également que la prise de photo serait difficile avec des personnes handicapées, des bébés ou des femmes de certaines confessions.

Le Maire répond que la disparition des photographes est due à la photo numérique et qu'un guichet sera accessible aux personnes handicapées. Le Maire n'avait pas connaissance de la possibilité de désactiver l'option prise de photo, il propose d'étudier la question.

Mme ROBINEAU estime qu'il s'agit d'un transfert supplémentaire de charges aux

communes, auquel son groupe s'oppose.

M. BRANAA convaincu par les arguments de Mme DE PABLO préfère s'abstenir.

M. VINCENT souligne que le passeport biométrique est déjà piraté. Dans la mesure où ce dispositif transfère des charges aux communes et où il affectera un photographe montrougien, son groupe votera contre.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste. Abstention de M. Branaa, Mme Belheur, M. Hureau, Mme Cadoret et Mme Hayward.

3 - Adhésion au syndicat mixte Autolib'

Rapporteur : M. CHOJNACKI

Délibération n°2009-20

Depuis juin 2006, la ville de Paris a engagé une concertation avec 80 communes et EPCI, les départements de la petite couronne et la Région. A ce jour, au moins une quarantaine de collectivités ont manifesté de l'intérêt pour Autolib'.

Il s'agit d'apporter aux usagers une offre de mobilité complémentaire aux modes existants, en répondant à des besoins de déplacement spécifiques dans le respect de l'environnement. Les avantages attendus de ce projet sont, en effet, la diminution du parc automobile, la libération de places de stationnement, la réduction des émissions de CO².

Afin de passer à sa phase opérationnelle, la création du syndicat mixte chargé de la mise en œuvre d'Autolib' devra intervenir à la fin du premier trimestre 2009.

Le Syndicat Mixte d'automobiles en libre service a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un service public de véhicules automobiles en libre service dénommé Autolib'.

Financement du syndicat :

Une subvention d'investissement est demandée à chaque commune ou EPCI pour l'établissement des stations sur leur territoire. Le montant qui sera demandé par les candidats à la délégation de service public ne pourra être supérieur à 50000€ par station (station de 6 places en moyenne).

Les communes ou EPCI ont le choix entre un financement sur leur budget 2010 ou le recours à l'étalement par le biais d'un emprunt souscrit par le syndicat mixte.

Chaque membre percevra pour toute station implantée sur le domaine public (4 sur le territoire de Montrouge), une redevance d'occupation de 750€ par place et par an.

La première année avant la mise en place d'un délégataire de service public, les membres doivent pourvoir aux dépenses du syndicat. Le montant du par station devrait se situer entre 700 et 1000€. Après la signature de la convention de délégation aucun frais de fonctionnement ne sera demandé aux membres.

Gouvernance du syndicat :

Chaque collectivité dispose d'un nombre de voix égal au nombre de stations implantées sur son territoire.

La ville de Montrouge sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant désigné par le Conseil Municipal que je vous propose de désigner.

Il convient donc que le conseil municipal demande au préfet de région la création d'un syndicat mixte ouvert Autolib', accepte l'adhésion de la commune à ce syndicat, adopte le projet de statuts et désigne ses représentants.

Mme DE PABLO constate qu'il s'agit d'un système semblable au Vélib' or elle n'a pas connaissance d'étude sur des systèmes différents comme l'auto partage. Elle souhaiterait que soit préalablement établi un plan de déplacement.

M. CHOJNACKI précise qu'Autolib' est à la fois de l'auto partage en libre service et du covoiturage puisque les entreprises sont associées au projet. L'objectif est de diminuer le nombre de voiture en stationnement et en propriété. Par ailleurs une convention sur le covoiturage sera bientôt signée avec les entreprises.

Mme DE PABLO ajoute que des possibilités comme le pédibus n'ont peut être pas été étudiées.

Mme GIBERT répond que c'est à l'étude.

Mme LEVERT pense, à juste titre, que Montrouge garde la possibilité de sortir de ce syndicat dont l'objet premier est de réfléchir à la faisabilité du projet.

Adopté à l'unanimité

Abstention de Mme DE PABLO

M. CHOJNACKI est désigné délégué titulaire et Mme Muriel GIBERT déléguée suppléante

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1 - Débat sur les orientations budgétaires 2009

Rapporteur : M. LE MAIRE

Du rapport sur les orientations budgétaires 2009, lu par Monsieur le Maire on retiendra :

Le contexte économique et financier international, tout comme le contexte local ont mené à décaler le vote du budget primitif, tant est grande l'incertitude sur les recettes.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL :

Depuis l'été 2007 on suit l'évolution de la crise des subprimes. L'année 2008 a mis en avant une montée en puissance de la panne du système de crédit mondial. Ainsi en septembre 2008, la méfiance des établissements bancaires les uns envers les autres était telle que l'on peut considérer que le marché du crédit était totalement mort. Cela signifie pour les collectivités locales qu'il est à peu près impossible, dans pareil contexte, de trouver des financements, quelle que soit la qualité de leur signature. Les marges sur indices monétaires et obligataires que pratiquent les banques dans le cadre de prêts ont été multipliées par 15, voire 20 et les conditions de gestion des encours ont été considérablement restreintes. Enfin les enveloppes de prêts à destination des collectivités ont fondu de manière drastique. Depuis fin 2008, la phase financière de la crise semble moins dramatique mais c'est l'aspect économique et ses conséquences sociales dévastatrices qui sont l'objet de toutes les craintes, incertitudes et attentions.

Au plan national, certains éléments ont pu protéger très relativement et conjoncturellement la France par rapport à certains voisins européens, ce qui amène un ralentissement, certes, mais des chiffres légèrement moins violents. Dans ce contexte budgétaire très tendu, l'Etat a annoncé en loi de finances un ensemble de mesures tendant à limiter encore très nettement ses participations auprès des collectivités locales. Dans le même temps, sachant que les collectivités participent à hauteur de 70% de l'investissement public, l'Etat a rappelé combien il entend les voir prendre un rôle central dans la relance. La récente annonce d'une disparition pour 2010, de la taxe professionnelle vient encore compliquer la donne, cette taxe étant un des ressorts les plus importants des dynamiques budgétaires locales.

Montrouge, depuis 2007, connaît un passage à vide quant aux recettes de taxe professionnelle, ceci ne l'a pas empêchée de réaliser son programme d'investissements et de services, sans jouer sur le levier fiscal. Malgré les difficultés conjoncturelles, les incertitudes quant aux ressources, il semble indispensable que la ville s'engage plus encore

au service et aux côtés de sa population.

LES ANALYSES ET LES DONNEES DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Les charges de fonctionnement : elles sont prévues en hausse de 3,5% par rapport au BP2008 en raison d'une hausse des frais de personnel et de façon inhabituel, des frais financiers. Rappelons que la masse salariale est la résultante de la pyramide des âges, du niveau de services publics offerts, mais aussi de leur mode de gestion. Sa gestion est un enjeu important dans la maîtrise des coûts de fonctionnement.

- Les charges à caractère général : une hausse de 2% entre le BP08 et le DOB09 est prévu, ce qui reste en deçà de l'inflation.
- Les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CCAS, à la brigade de sapeurs pompiers...) : la prévision est en hausse de 0,12M€ par rapport au BP08. La ville a choisi de maintenir son engagement auprès des structures associatives et de faire participer certaines structures à l'effort de modération des charges communales mais d'accompagner celles auxquelles les montrougiens risquent d'avoir un recours accru.
- Les charges financières : elles sont en hausse de 0,38M€ en 2009. Les frais financiers de 2008 correspondaient à des taux plus élevés mais sur un encours de 29,3M€, alors que les frais de 2009 intègrent la baisse des taux, mais sur un encours de 42,07M€.
- Autres charges de fonctionnement : Elles augmentent de 9,5%. Il s'agit essentiellement des reversements de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1,825M€) opérés vers la communauté de communes, qui assure le paiement du traitement des ordures ménagères.

Les produits de fonctionnement : la hausse des produits de fonctionnement est de 6,4% entre le BP08 et le DOB09, soit +3,9M€.

- Produits fiscaux : ils sont inscrits en hausse de 4,3% ce qui doit rapporter 1,32M€ de recettes supplémentaires. Pour les contributions directes ainsi que la TEOM, aucun élément prévisionnel n'a encore été fourni par les services de l'Etat. Cependant l'Etat a décidé pour 2009 une revalorisation exceptionnelle des bases de 2,5% en loi de finances 2009. Le produit des contributions directes nécessaires à l'équilibre du présent DOB est de l'ordre de 25,87M€, soit 4,3% de plus qu'au BP08.
- Dotations reçues : Globalement les dotations sont anticipées en hausse de 2% ce qui reste malgré tout en baisse par rapport au CA07. Les dotations non fiscales (DGF, DGD), augmenteraient de 5,2%, les dotations non fiscales seraient en baisse de 25,2%.
- Produits des services et du domaine : Ces produits représentent la part acquittée par les usagers, ils sont en hausse de 2% en raison de l'ouverture de la piscine et de la baisse d'activité du centre de santé durant les travaux. La volonté a été réaffirmée lors du vote des tarifs de laisser contribuer l'utilisateur légèrement plus qu'en 2008.
- Autres produits de fonctionnement : on notera une recette exceptionnelle de 2,09M€ pour la clôture de la ZAC Messier.

L'épargne dégagée : l'effort sur les charges de fonctionnement permet de dessiner une épargne de gestion en hausse de 8,4%. L'épargne brute est elle en hausse de 59,3%. Après application de la charge de la dette en capital, l'épargne nette est en hausse de 258% par rapport au BP08, avec 1,83M€. C'est le montant de l'épargne dégagée en vue de l'autofinancement de la section d'investissement.

L'investissement et son financement : Au DOB09 est prévu une enveloppe d'acquisitions comparable à celle du BP08, soit 4,4M€. Une cession immobilière apparaît pour 1,15M€ ce qui amène un solde de -3,3M€, en amélioration de 33,8% par rapport au déficit 2008. Plusieurs recettes devraient contribuer au financement de l'investissement : 1,31M€ de subventions pour le centre culturel, le FCTVA (en baisse de 51,5%) à hauteur de 1,65M€.

Les taxes d'urbanisme sont à un niveau élevé, comparable à 2008. Au total les recettes d'investissement baissent de 7,4%.

Les dépenses hors dette et hors immobilier sont prévues pour une enveloppe globale de 22,40M€ contre 16,86M€ au BP08. Cette somme inclue 2,4M€ pour le département des Hauts-de-Seine au titre du règlement négocié d'un différend. L'équipement brut est donc de 20M€. Pour financer cette somme il est prévu de recourir à 13,83M€ d'emprunt.

Le contexte économique et financier mondial, si peu lisible, si peu prévisible et légitimement porteur de nombreuses craintes, pourrait inciter à l'attentisme, mais dans une conjoncture comme celle-ci, les montrougiens ont plus encore besoin de savoir qu'ils peuvent compter sur l'action et le soutien de leur équipe municipale.

M. VINCENT souligne que le report du vote du budget en mars laisse présager un budget difficile à élaborer compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les recettes de la ville. M. VINCENT revient sur ces incertitudes et sur l'équilibre du budget :

- les dotations de l'Etat sont une nouvelle fois en baisse, le gouvernement poursuivant sa politique de démantèlement et de désengagement. M. VINCENT estime que le Maire ne peut se plaindre de cela puisqu'il fait partie de sa majorité politique et qu'il a défendu ces orientations pendant les différentes campagnes électorales.

- la forte baisse des recettes de taxe professionnelle : M. VINCENT rappelle que le Maire avance souvent le fait que le produit de la taxe professionnelle est le résultat des politiques menées par les communes. Ainsi en ayant fait le choix depuis 15 ans de miser sur l'implantation de grandes entreprises le Maire soumet la ville à leur arrivée mais aussi à leur départ et donc à des pertes de recettes importantes et brutales.

- la dette de la ville, de 4,8M€ (soit 4,7% des dépenses de la ville), au Conseil Général est une difficulté supplémentaire.

M. VINCENT note qu'il faudra attendre le vote du BP pour être éclairé sur les impôts et taxes faute de précision sur les bases. Il note également que la recette exceptionnelle de 2millions d'euros provenant de la ZAC Messier soulagera le BP09 mais laisse présager des difficultés ultérieures. M. VINCENT rappelle ensuite que son groupe n'était pas favorable à l'augmentation des tarifs de 2,7%. Il souligne enfin l'engagement limité auprès des structures associatives puisque la majorité des subventions n'ont pas connu d'augmentation.

M. VINCENT revient ensuite sur l'investissement et la confirmation des travaux du centre culturel et des congrès. La dépense va se chiffrer entre 25 et 30 millions d'euros sans que rien ne soit précisé sur le contenu du futur centre, sur la politique culturelle de la ville et sur le projet culturel du centre. Quant à la confirmation des travaux du CMS, il est difficile selon M. VINCENT d'apprécier le projet, faute d'information et de concertation sur cette opération.

M. VINCENT ne souhaite pas remettre en cause les investissements qui sont nécessaires et qui contribuent à une relance de l'emploi et de l'activité mais souhaite qu'ils correspondent aux besoins des montrougiens or ce n'est pas le cas. M. VINCENT estime que les équipements et les services sont sous dimensionnés pour 45000 habitants comme ils l'étaient déjà pour 42000 habitants.

En conclusion il note une dégradation de la chaîne de l'épargne, une épargne nette divisée par deux et un BP2009 difficile.

Le Maire revient sur une partie des points évoqués. Tout comme M. VINCENT, le Maire déplore la baisse des dotations de l'Etat. Concernant la suppression de la taxe professionnelle le Maire estime que c'est une annonce peut être prématurée. Le Maire revient ensuite sur le débat qu'il a régulièrement avec M. VINCENT sur l'implantation des entreprises et rappelle qu'il n'appartient pas au Maire de décider de qui s'installe dans tel ou tel immeuble de bureau, en revanche il est important d'agir pour que les entreprises viennent s'installer à Montrouge afin de garder un niveau d'emploi.

Sur la question de la dette au Conseil Général, le Maire souligne que la négociation est financièrement intéressante pour la ville et rappelle que la ville a provisionné lorsque cela fût juridiquement nécessaire. Par ailleurs le Maire rappelle que malgré leur hausse, les tarifs municipaux restent particulièrement bas.

Le Maire confirme que les subventions aux associations ont été gelées mais précise que des demandes exceptionnelles peuvent être faites et que les subventions aux associations à

caractère social ont augmenté.

Concernant les travaux du centre culturel et des congrès évoqués par M. VINCENT, le Maire répond que les montrougiens ont droit à un équipement culturel de qualité. La politique d'investissement consiste à rénover les équipements au fur et à mesure pour que les montrougiens aient à leur disposition tant des équipements que des services de qualité. Le Maire infirme ensuite les propos de M. VINCENT sur l'absence de concertation concernant les travaux du CMS.

Enfin sur le sous dimensionnement des équipements, le Maire précise qu'une étude a été faite il y a deux ans et que celle-ci démontre que Montrouge est une des villes les mieux dotée du département avec des services de qualité.

Mme ROBINEAU relève les constats fait par le Maire dans le rapport : le contexte, les difficultés des collectivités locales, la baisse des dotations, la disparition prochaine de la TP... mais regrette qu'aucune solution ou proposition ne soit avancée. En guise de proposition Mme ROBINEAU propose de voter dans cette séance un vœu contre la suppression de la TP car cette suppression asphyxierait encore un peu plus les collectivités territoriales et pénaliserait les montrougiens. Elle rappelle que la taxe professionnelle représente en effet à Montrouge 40% des recettes fiscales. Cette taxe doit selon Mme ROBINEAU être maintenue et rendue plus juste, notamment en y intégrant dans les bases, les actifs financiers des entreprises, à hauteur de 0,5%, ce qui rapporterait 25 milliards d'euros.

Pour Mme ROBINEAU la part salaire dans la valeur ajoutée a été détournée de la poche des salariés et a été massivement distribuée aux actionnaires, ce qui a nourri la spéculation sur les marchés financiers jusqu'à la déroute actuelle. Tout cela permet de comprendre, selon elle, les difficultés des collectivités locales pour l'accès à l'emprunt et donc pour la réalisation de leurs projets. Mme ROBINEAU constate que le Maire affiche l'ambition de satisfaire les besoins des montrougiens, ambition qu'elle partage, mais cultive aussi le fatalisme. Pour elle, si la ville entendait répondre aux besoins des montrougiens, elle construirait une école, une crèche et des logements sociaux.

Le Maire rappelle que l'on ne fait pas dans l'enceinte du conseil municipal de politique nationale. Il ajoute que ce n'est pas un Maire comme lui qui a les solutions à la crise, d'où de fait un certain réalisme. Il rappelle en outre que le décalage du budget résulte d'une dégradation en 6 mois de l'environnement économique mondial, ce qui pousse à la prudence et à la vigilance. Le Maire ne considère pas être attentiste car s'il l'était il ne ferait pas les investissements prévus et les ralentirait en attendant que la crise passe. Le Maire rappelle que les collectivités locales assurent 70% des investissements publics, ainsi si elles ont encore des capacités financières elles doivent investir, car rappelons que l'investissement est créateur d'emploi. Sur les besoins des montrougiens, le Maire propose à Mme ROBINEAU d'examiner dans le détail les investissements qui seront proposés au budget. Enfin sur la question du logement social le Maire rappelle que la ville a toujours maintenu son effort de logements sociaux et que c'est la pénurie de logements (sociaux, intermédiaires ou libre) qui fait augmenter les loyers et crée la spéculation.

M. BRANAA rappelle tout d'abord qu'il est attaché à la méthode proposée par Monsieur Bayrou, de replacer le citoyen au centre de la vie politique. M. BRANAA regrette de ne pouvoir identifier dans le DOB les investissements prévus et leur mode de financement. Il relève d'autres manquements et imprécisions dans le document dont les différents postes de dépenses et la part de chaque investissement dans le budget. A la lecture du document il ne voit pas si la ville prévoit de répondre à l'augmentation démographique en créant des crèches, des écoles, des voyages...M. BRANAA ne retrouve pas non plus dans ce document de données sur la gestion responsable : achat responsable, réduction de la consommation énergétique, politique de rénovation du bâti... M. BRANAA évoque ensuite un manque de transparence quant aux modalités de prise de décisions et d'appréciation des besoins. Enfin, c'est pour lui un document d'expert qui ne renseigne pas sur l'utilisation des deniers des montrougiens et ne permet pas de savoir si la commune est en situation de risque ou excédentaire.

Le Maire répond à M. BRANAA que ses questions relèvent du débat sur le budget primitif 2009 et qu'il trouvera dans ce document réponse à ses questions.

QUESTIONS DIVERSES

Vœu sur le maintien de la taxe professionnelle :

Suite à l'annonce du Président de la République de supprimer la taxe professionnelle en 2010, Mme ROBINEAU propose que le conseil municipal émette un vœu pour le maintien de cette taxe. Elle rappelle que cette taxe est pour beaucoup de collectivités la première ressource, qu'elle crée des investissements et donc de l'emploi. Elle ajoute que sa suppression dégraderait le pouvoir d'achat des populations puisqu'elles seraient sollicitées par l'impôt.

Le Maire est d'accord sur la nécessité de maintenir la taxe professionnelle mais il ne se fait pas de souci sur sa réelle suppression car sans cette recette les collectivités territoriales ne pourraient plus assurer leur rôle. Plus qu'un vœu il convient de militer au sein de l'association des maires de France ou du Comité des finances locales.

M. VINCENT pense qu'il serait préférable, à titre préventif, de voter ce vœu.

Le Maire rappelle que c'est le législateur qui vote les lois. Le Maire met la proposition de vœu au vote.

Votent pour : le parti socialiste, radical et vert et le parti communiste
S'abstiennent Mmes CADORET et HAYWARD, MM BRANAA, GIRAULT, BOUCHEZ,
HUREAU

L'opportunité du vœu est rejetée à la majorité

Tarifs de la piscine :

M. MOULY estime que l'Aquapol reste inaccessible à une partie des Montrougiens de par ses tarifs. Après une rapide étude concernant les piscines environnantes, avec la même base – un bassin de 25m, jacuzzi, hammam – il semble que Montrouge ait l'une des piscines les plus chères. Il constate en outre que le tarif réduit n'est possible que pour la piscine, il n'existe plus pour l'entrée piscine+fitness ou pour les abonnements. Enfin il dénonce l'absence de tarif préférentiel pour le Montrougiens.

Il demande donc une baisse générale des tarifs, des formules d'abonnement réduites pour les Montrougiens et un tarif réduit (étudiant, retraité, chômeur) pour l'ensemble des activités.

Le Maire répond que le service des sports a établi un tableau des tarifs pratiqués par les villes voisines pour établir ceux de l'Aquapol et que Montrouge se situe dans la moyenne des tarifs des Hauts-de-Seine. Par ailleurs le Maire précise qu'il est illégal de faire des tarifs Montrougien/non Montrougien.

Travaux du réfectoire R. Queneau

M. VINCENT souhaite évoquer les travaux en cours, d'extension du réfectoire de l'école Raymond Queneau. Ce projet mené sans concertation a conduit à un blocage et à un recours contentieux. Maintenant il n'est plus possible de revenir en arrière mais il est important d'écouter les parents sur les problèmes de sécurité liés au chantier.

Le Maire revient tout d'abord sur l'historique du projet et rappelle que trois contre-propositions, non chiffrées, lui ont été transmises. Après étude par les services compétents il n'a pas été possible de les retenir. Celles-ci posant tour à tour des problèmes de conformité au PLU, prenant des partis techniques peu réalistes, s'avérant porteuses de problèmes réglementaires difficiles à résoudre, enfin, aucune n'apportant d'amélioration au fonctionnement pratique du restaurant, bien au contraire. Précisons que le projet de couvrir la cours anglaise n'était pas réalisable tout d'abord pour des raisons de sécurité – les sorties de secours se trouvent sur cette cours – et ensuite il ne répondait pas aux besoins – la superficie n'était pas suffisante au regard du nombre d'enfants à accueillir. Une réponse a été faite aux parents en ce sens. Il a fallu ensuite lancer le projet car il est impératif que le réfectoire ouvre à la rentrée 2009. Le Maire souligne que malgré sa proposition de dialogue, un recours contentieux a été engagé, ce qui est peu courtois.

M. VINCENT dénonce l'abattage d'arbres alors que la cour est classée en espace vert dans le PLU.

Le Maire répond que c'est une des "erreurs graphiques" constatées dans le PLU et qui va être corrigée. En effet, ce ne peut être un espace vert s'agissant d'asphalte couvert de

moquette.

M. VINCENT ne s'estime pas compétent pour trancher entre le projet municipal et le projet des parents cependant il souhaite attirer l'attention du Maire sur les problèmes de sécurité engendrés par le chantier, photos à l'appui.

Le Maire invite chacun à faire remonter les informations au comité de pilotage.

M. GIRAULT précise que c'est au directeur d'établissement de veiller à la sécurité des enfants, cependant une réunion est prévue sur le chantier pour le lendemain.

Mme DE PABLO demande en quoi les projets alternatifs n'étaient pas réalisables.

Le Maire précise que n'étant pas compétent ce sont les techniciens qui ont analysé les projets mais il constate que deux des trois projets prévoyaient un réfectoire à deux niveaux or faire déplacer des enfants de cet âge avec des plateaux n'est pas possible.

Horaires des écoles communales

Mme LEVERT a eu connaissance de la consultation des conseils d'école sur la modification des horaires de classes, menée par la municipalité. Elle demande quelles seront les conséquences si les conseils d'école s'opposent à la modification et quel encadrement la ville prévoit sur la pose méridienne.

Le Maire répond que la consultation a été faite à la demande de l'inspection qui souhaite une harmonisation des horaires sur la commune. Il ajoute que certains chefs d'établissements souhaitent organiser le soutien scolaire sur le temps de midi et que la ville a mis en place différentes activités pour les enfants sur la pause méridienne.

Mise en valeur du tri sélectif

Mme LASSERRE propose que soit organisée la visite d'un centre de tri à l'attention des élus afin que chacun puisse voir ce que deviennent les matières triées et recyclées.

Mme Muriel GIBERT annonce que cette année les « recyclades » seront remplacées par une journée du développement durable, à cette occasion chacun pourra voir ce que l'on fait avec les déchets recyclés. Elle note également la demande de Mme LASSERRE.

La séance s'achève à 22h15mn
